



Mulhouse, le 27/11/2019

Nos réf : 25/2.3.16
Objet : Avis Alsace Nature Enquête Publique Projet
centrale photovoltaïque de Réguisheim.

**Monsieur René Jacques
Commissaire Enquêteur
Mairie
40 Grand-rue
68890 REGUISHEIM**

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Le projet de centrale solaire au sol sur la commune de Réguisheim, soumis à enquête publique, suscite de notre part, après un long travail de réflexion collectif, les critiques suivantes :

1) Aspect général du projet énergétique post-Fessenheim

Alsace Nature est engagée depuis plus de 50 ans contre le nucléaire et notamment la centrale de Fessenheim et notre association soutient le développement des énergies renouvelables.

Nous saluons l'engagement pris par l'Etat de fermer cette centrale vieillissante en 2020 et tacherons de suivre les différentes étapes de son démantèlement prévu dans les années, voire les décennies à venir, et ce dans le respect de l'environnement.

Nous considérons cependant que le projet post-Fessenheim imaginé par les services de l'Etat dans le Haut-Rhin comprend plusieurs écueils que nous regrettons et que nous souhaitons rappeler ici, sans toutefois entrer dans les détails :

a. Modalités de déploiement de la transition énergétique

Le développement d'une politique de transition énergétique est indispensable dans ce contexte de changement climatique.

Nous veillons à déterminer pour chaque type d'énergie renouvelable un niveau d'acceptabilité permettant d'obtenir un bilan positif (impacts-compensations) en faveur de la biodiversité (nous savons déjà que le bilan serait positif sur le plan économique et social).

Nous craignons en effet que cette voie ne soit pas suivie avec assez de volontarisme et soit oubliée au profit de la « croissance verte » ou modernisation écologique.

La priorité doit être accordée à la réduction de la consommation énergétique.

En ce qui concerne plus particulièrement l'énergie solaire, nous insistons sur la nécessité de privilégier les modes de production de panneaux locaux et les implantations sur le bâti existant. Les centrales au sol ne nous semblent pas pertinentes dans une région aussi densément peuplée que l'Alsace, d'autant que la surface de toitures (par exemple industrielles) est conséquente et peu utilisée.

La voie de la modernisation écologique, présentée comme une recette miracle à la crise écologique tout en permettant de poursuivre la croissance, risque très bientôt de montrer ses limites en atteignant celles de la capacité de charge des écosystèmes.

L'amélioration de l'efficacité énergétique renvoie à la mise en œuvre de techniques qui sont pour l'essentiel opérationnelles et sur lesquelles nous ne nous étendrons pas ici.

b. Choix des sites pour l'installation des centrales solaires au sol / E-R-C

La DDT a fléché, dans son cahier des charges, des sites considérés comme étant a priori « sans enjeux écologiques particuliers », comme d'anciens sites industriels, d'anciennes carrières ou de sites pollués.

Or, en Alsace, et encore plus en plaine, où la densité de population est particulièrement élevée et la tension foncière importante, les sites naturels d'intérêt écologique sont rares. Outre les bords du Rhin et certains grands massifs forestiers (Hardt), les espaces de nature spontanée, où la faune et la flore peuvent trouver refuge à l'abri des activités humaines, se font de plus en plus rares.

Les anciens sites industriels qui ont été fléchés pour l'implantation de centrales solaires au sol correspondent, pour la grande majorité, à d'anciens terrils / carreaux miniers des Mines de Potasse et d'anciennes décharges ou zones d'excavation. Sur ces surfaces non imperméabilisées s'est développée depuis une trentaine d'année, une nature particulière, typique des milieux de friches pionnières et de landes, avec le plus souvent des espèces rares et menacées dans la région, voire protégées en France ou d'intérêt européen. Ces espèces, qui participent au patrimoine et à la biodiversité régionale, y développent parfois des populations importantes, que l'on ne trouve pas ailleurs dans la plaine (espaces

agricoles, urbains, périurbains) : Fauvette babillarde, Locustelle tachetée, Petit gravelot, Pie-grièche écorcheur, Laineuse du prunellier, Crapaud vert, etc.

Pour cette raison, certains terrils ont d'ailleurs été désignés en ZNIEFF, lors de la modernisation de l'inventaire en 2014 (ex : terrils Alex, Anna, Amélie pour partie, Marie-Louise...). Et cela, malgré le fait que la plupart de ces espaces, souvent privés et peu accessibles, soient encore peu connus des naturalistes. De nombreux sites n'ont, de fait, pas été intégrés à cet inventaire ZNIEFF, mais plus par manque de connaissances naturalistes que par faiblesse de l'intérêt écologique, au contraire.

D'autres sites candidats sont localisés en site Natura 2000, Réserve de Chasse et de Faune Sauvage, Réservoirs de Biodiversité de la Trame Verte et Bleue...

Nous avons déjà souligné ces possibles erreurs d'appréciations lors de notre contribution à l'enquête publique du SCOT de la M2A¹ notamment.

La recommandation de la DDT, d'éviter en priorité les sites d'intérêt écologique, devrait donc être revue à la lumière de ces aspects, et dans une approche plus globale sur les espèces et habitats concernés, notamment à l'échelle de la plaine haut-rhinoise.

Par ailleurs, en ce qui concerne les anciennes décharges (ex : Wintzenheim), rappelons que l'installation de centrales solaires, même démontables, pour une durée de 20 à 30 ans, empêchera durant cette période toute velléité de dépollution (ex : Wintzenheim, Kingersheim...), avec le maintien de risques de pollution de la nappe phréatique d'Alsace. Le « verdissement » de ces sites pollués ne doit pas faire oublier les enjeux sous-jacents. D'autant plus que les solutions invasives comme les pieux, peuvent accroître les risques pour l'environnement (pollution de la nappe par le zinc en cas de pieux galvanisés).

Aussi, même si le cahier des charges de l'appel d'offres vise à « préserver les espaces boisés et agricoles » et à « minimiser l'impact environnemental des projets », soulignons encore que certains sites considérés comme « industriels » et qui sont délimités en zones urbaines (U) dans les documents d'urbanisme, sont en réalité des espaces boisés, souvent associés à des pelouses sèches, (Fessenheim, Ottmarsheim...) et qu'il nous paraît totalement incohérent de détruire des forêts à forte naturalité, d'autant plus sur la bande rhénane, pour y implanter ce type de projet.

Ces intentions affichées de l'appel d'offre ne prennent pas en compte toutes les orientations de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2011-2020 ni le Plan Biodiversité.

Nous demandons que la stratégie de cet appel d'offre soit revue et que des critères plus concrets soient pris en considération dans le choix des projets, notamment pour préserver la biodiversité présente sur les friches non bâties.

Nous demandons que soit engagée, une étude amont sur le territoire du Haut-Rhin sur l'implantation des projets photovoltaïques qui intègre une approche plus sérieuse sur la biodiversité et le patrimoine naturel, et appliquant de manière plus pertinente la démarche E-R-C et en traitant les effets cumulés de ce projet global, afin de mieux orienter le choix des sites possibles.

¹ De nombreux projets de centrales solaires se concentrent sur ce territoire.

c. Effets cumulés

Enfin, nous regrettons, comme le souligne justement la MRAe dans le chapeau de son avis sur le projet, que le cahier des charges ne respecte pas le principe de la démarche Eviter-Réduire-Compenser qui a pour objectif de privilégier l'évitement des impacts quelle que soit la nature de la zone et pas seulement les zones à caractère agricole, d'autant plus que ces zones pourraient être utilisées comme terrains de compensation.

Les projets individuels devraient intégrer une évaluation des effets cumulés allant au-delà de la réglementation afin de prendre en considération plus finement les risques pour la biodiversité associée à ces milieux. En effet, la réglementation ne demande actuellement qu'à prendre en compte les effets cumulés du projet avec d'autres projets connus (article R122-5 II 4° du code de l'environnement) notamment :

- Ceux qui ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre d'article R214-6 du code de l'environnement ET d'une enquête publique
- Ceux qui ont fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale publié.

Ces critères sont trop légers et ne permettent pas de tenir compte des valeurs écologiques à la hauteur des enjeux, dans ce contexte où plus de 300 ha de terrains « en friches » sont destinés à recevoir des projets de centrales solaires dans le département.

Ce point, souvent délaissé dans les études d'impacts, nous semble pourtant primordial ici, d'autant plus que les impacts sur la biodiversité nous paraissent le plus souvent sous-évalués et n'aboutissant, de fait, qu'à très peu de mesures compensatoires.

Si l'on fait la somme des pertes non compensées de tous ces projets, on obtient un impact cumulé important à l'échelle du département qui se traduira par des pertes d'effectifs conséquents des espèces.

Or, chaque étude d'impact doit faire l'évaluation des impacts cumulés de projets similaires dans le temps du projet étudié et touchant les mêmes types de milieux. Le problème, c'est encore pire que pour l'ERC, ce volet des impacts cumulés ne débouche sur rien dans les études. Cet état de fait relève aussi du législateur qui n'a rien prévu concrètement pour traiter ces impacts cumulés...

Au final, si rien n'est fait, les effets seront conséquents avec une rétraction de ce fameux tiers paysage (espaces non gérés) avec tout son cortège d'espèces.

Les effets synergiques des projets en cours, à l'étude et à venir, devraient être anticipés par l'Etat et prévoir de réelles mesures en faveur de la biodiversité, et pas uniquement des espèces protégées qui focalisent bien souvent l'attention des maîtres d'ouvrages.

Nous demandons que les effets cumulés soient traités à la hauteur des enjeux dans les dossiers, tant dans les inventaires que dans les mesures de compensation.

2)Analyse du projet de centrale solaire de Réguisheim

Le site du projet est localisé dans un Réservoir de Biodiversité du SRCE², dans un secteur présentant de forts enjeux de biodiversité (Cedricnème criard, Bruant proyer, Pie-grièche écorcheur, Linotte mélodieuse, Bruant jaune, etc.) et, pour partie, sur des terres agricoles, autant de critères qui traduisent le fort intérêt écologique du site et son incompatibilité avec le cahier des charges de la CRE.

a-Incomplétude des inventaires / pression d'observation

L'étude indique que les « inventaires faunistiques et floristiques sont principalement dévolus à la recherche d'espèces d'intérêt patrimonial ou protégée », alors que l'étude d'impact doit également se pencher sur la biodiversité plus ordinaire.

Rappelons que ce type de site (ancienne carrière à l'abandon) peut représenter une zone refuge de forte valeur pour de nombreuses espèces, y compris communes, dans un environnement agricole intensif et peu favorable à la biodiversité. **Se restreindre aux espèces protégées ou très rares ne nous semble pas suffisant ici.** Et cela, sans compter sur les effets cumulés avec les autres projets (cf. argumentaire décrit plus haut).

La ZSC Natura 2000 et la ZNIEFF de type I toute proche (230m) accueillent des espèces remarquables et menacées en Alsace comme le Silène (*Brintesia circe*), le Gazé (*Aporia crataegi*), l'Héspérie du Brome (*Carterocephalus palaemon*), l'Azuré des coronilles (*Lycaenides argyrognomon*) ou encore la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) qui pourraient trouver dans la zone d'étude du projet des habitats favorables. Or, ces espèces n'ont pas été relevées lors des inventaires de terrain – y compris lors des compléments en période estivale le 31/07 -, ce qui nous pose question sur la pression d'observation d'une part et sur l'absence d'inventaires réalisés au mois de juin, mois de l'année où la plupart des espèces, notamment des insectes, sont visibles. L'entomofaune n'a finalement fait l'objet que de deux passages sur site (en avril, il n'y avait vraisemblablement pas beaucoup d'insectes en phase imaginaire – et on ne sait pas vraiment si la recherche des chenilles de la Laineuse du prunellier, espèce d'intérêt communautaire, a fait l'objet d'inventaires, étant donné que cela n'est pas mentionné dans l'étude...) : le 23/05 et le 31/07. **Les deux mois d'été les plus propices (du 23 mai au 31 juillet) n'ont donc fait l'objet d'aucune observation entomologique alors que les enjeux sont potentiellement assez forts dans ce secteur. Les inventaires entomologiques réalisés sont insuffisants et ne permettent pas une bonne évaluation des enjeux sur le site, notamment pour l'entomofaune. Cela mène a priori à une sous-estimation très probable des enjeux, et donc des impacts, ce qui limite la portée des mesures environnementales.**

² Cet enjeu, pourtant fort, n'est pas repris dans la synthèse relative au milieu naturel p.162/278 de l'Etude d'impacts.

Nous notons cependant que la valeur de ce site, **au regard des espèces recensées, est déjà bien suffisante pour pouvoir être proposée en ZNIEFF de type I selon la méthodologie régionale (> 100 pts):**

Bugle petit-pin: 10pts

Cynoglosse officinale: 5 pts

Panicaut champêtre : 5 pts

Fausse-roquette à feuilles de cresson: 5 pts

Galeopsis à feuilles étroites: 5 pts

Géranium sanguin: 5 pts

Cuivré mauvin: 20 pts

Crapaud calamite: 10 pts

Lézard des murailles: 5 pts

Lièvre d'Europe: 10 pts

Bruant proyer: 10 pts

Œdicnème criard: 20 pts

-----> 110 pts

(+ Silène : 10 pts...)

Il n'est pas évident que le projet permette de maintenir ces valeurs dans les 30 années de son activité.

L'inventaire de l'avifaune aurait également mérité qu'on s'y attarde davantage, avec des relevés plus espacés au printemps et une recherche accrue sur le statut de l'Œdicnème criard dans ce secteur, où la reproduction a bien été prouvée au cours des deux dernières années (LPO). Cet oiseau constitue un enjeu fort dans la région : l'Alsace constitue un isolat remarquable pour la France car aucune autre population n'est connue à moins de 150-200 km. **La région agricole de la Hardt constitue le bastion historique de cette espèce.** Or, depuis une dizaine d'années, les effectifs sont en net déclin : 100-110 couples en 2007-2008, 70-90 en 2011-2012 et 66-74 en 2018. La perte d'une vingtaine d'hectares de surfaces en herbe d'un seul tenant sera préjudiciable à l'espèce. Le projet pourrait même aller à l'encontre des objectifs du DOCOB de la ZPS « Zones agricoles de la Hardt » qui visent le maintien et la restauration de surfaces en herbe favorables à la nidification de l'Œdicnème criard ainsi que la préservation des connectivités entre les sites de nidification de l'espèce. Les terrains non-cultivés sont essentiels pour la nidification de l'espèce. Dans le site du projet, l'espèce bénéficie d'une des plus grandes zones de quiétude du département. Outre l'apport de ressources alimentaires significatives, les oiseaux sont protégés des travaux agricoles et de l'irrigation qui contribuent régulièrement à la destruction des pontes et nichées. Aussi, ce type de milieux est propice au maintien de l'espèce en comparaison aux cultures de maïs.

A noter également, la présence du Bruant proyer « Vulnérable » en Alsace. La majorité des effectifs se trouve plutôt dans le tiers Nord de la région au Nord de Strasbourg. Ailleurs, sa présence est très irrégulière et il n'est jamais abondant.

Aussi, le site du projet de Réguisheim, constitue probablement l'une des dernières populations régulières du Haut-Rhin et de la Hardt. Comme pour l'Œdicnème criard, sa préservation passe par la conservation de surfaces en herbes même s'il a besoin également de perchoirs pour chanter (buissons).

b-Analyse des enjeux et évaluation des incidences du projet sur la biodiversité

Enjeux

La méthode détaille les 5 classes d'enjeux retenus pour les habitats et les espèces qui intègrent de nombreux critères pertinents.

Cependant, cette méthode focalisée sur le statut des espèces, ne permet pas par exemple de distinguer, au sein de la zone d'étude, un secteur à forte diversité spécifique d'un site pauvre en espèces mais avec une espèce remarquable.

La méthode de hiérarchisation des enjeux présentée p.76/278 tient bien compte de critères comme la chorologie des espèces et de sa répartition locale. En ce sens, le cas de l'Œdicnème criard est assez bien traité. L'espèce devrait être considérée ici comme étant à enjeu très fort en tenant compte du contexte du site dans le paysage et des données de la LPO sur les derniers recensements. On ne retrouve pas les mesures attendues pour compenser les effets du projet sur cette espèce dont la répartition historique se situe dans ce secteur de la plaine et qui est en forte régression : la perte de 23 ha de friches, qu'elles soient ou non composées de solidages, constitue un impact majeur qu'il est nécessaire, sinon d'éviter totalement, sinon de réduire ou de compenser.

Scénario de référence et d'évolution de l'environnement en l'absence du projet

Ce chapitre présente une évolution de l'environnement qui tend à justifier la réalisation du projet en mettant en avant ses potentiels effets positifs sur la biodiversité.

Nous contestons cette approche trop orientée et apportons ici des arguments inverses qui tendent à mettre en avant un effet négatif du projet et un effet plutôt positif sans celui-ci.

L'exemple le plus frappant est celui avancé pour le paysage, où il est mis en avant que le projet de centrale solaire va générer du tourisme industriel (!).

Concernant la biodiversité, il nous semble évident que le projet va, sur 23 ha, complètement modifier la flore, et les cortèges faunistiques associés dans l'emprise de la centrale solaire. Les effets se feront également ressentir dans les milieux proches, avec une fragmentation des connexions écologiques (altération du Réservoir de Biodiversité du SRCE avec pose de clôtures, ombre portée des

panneaux...), mais aussi des effets de réduction des territoires disponibles pour les groupes faunistiques qui se développent au nord et qui verront leur espace de vie se réduire de 50%. Les liens nord/sud avec les milieux pionniers de la gravière, également riche en biodiversité, seront également altérés.

L'évolution naturelle des milieux, en l'absence du projet, si elle conduira effectivement à une modification des peuplements animaux et végétaux existants au profit d'autres, est un phénomène spontané qui ne peut être abordé comme un impact négatif sur la nature. Un espace naturel évoluant spontanément et progressivement vers son climax plus boisé au détriment des espèces des milieux ouverts ne peut être comparé avec un projet de centrale solaire industrielle sous lequel les milieux seront homogénéisés et appauvris, contrairement à ce qu'indique l'étude d'impacts et malgré les mesures proposées. Les espaces modifiés par le projet sur les habitats ne se limitent pas à l'emprise des pieux, mais aussi à l'ombre portée sous les panneaux qui va appauvrir tout le cortège floristique (moins de soleil, mois d'eau, pâturage ovin...).

Le fait que le projet permette d'éviter la zone nord et d'y appliquer des aménagements et une gestion conservatoire pour plusieurs espèces remarquables ne doit pas faire oublier que ces actions sont également possibles sans le projet : il n'est pas absurde d'imaginer que, durant les 20 ou 30 années à venir (durée du projet), ce site remarquable soit acquis et/ou géré par le Conservatoire des Sites Alsaciens ou par le Département dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles, voire que la ZSC soit étendue pour intégrer cet espace favorable à l'Œdicnème criard et à la Laineuse du Prunellier.

Les deux cas étudiés (zonage N au PLU et maintien en ZERC II) sont restreints et orientés, ils n'abordent pas les scénarios probables qui seraient favorables à la biodiversité.

Ecologie du paysage

La zone d'étude du projet se situe dans un Réservoir de Biodiversité du SRCE (RB85 : Bois du Rothleible).

L'aménagement de 23 ha au sein du Réservoir de Biodiversité risque d'affecter de manière importante la fonctionnalité de ce Réservoir, notamment pour les espèces liées aux habitats ouverts (le Réservoir de Biodiversité est essentiellement boisé), comme le Crapaud calamite, l'Hypolaïs ictérine, l'Œdicnème criard et la Laineuse du prunellier. Il risque aussi de réduire fortement les possibilités de connexions écologiques entre la forêt du Nonnenbruch et Bois de la Thur à l'Ouest et le massif du Rothleible à l'est.

Le SRCE avait d'ailleurs identifié un possible point de conflit au droit du site.

Le site correspond en effet à une des dernières grandes zones de prairie permanente et de friche, d'un seul tenant, dans ce secteur de la Hardt :



p.83/278

Le rapport tente par ailleurs de minimiser les enjeux écologiques de ce site (p.88/278) en le comparant aux milieux boisés du Rothleible.

Nous considérons que ce projet est incompatible avec le SRCE et avec les objectifs du SCOT car il porte atteinte à la fonctionnalité du Réservoir de Biodiversité d'intérêt régional mais affecte également de manière importante le réseau écologique local.

Effets cumulés

Comme mentionné dans la partie a) de ce courrier, **nous demandons à ce que les effets cumulés avec l'ensemble des projets de centrales solaires au sol du post-Fessenheim soient traités.**

L'étude d'impacts répond certes à l'obligation réglementaire, mais cela est insuffisant : elle se base sur une liste ancienne datant de 2014, sur les projets inclus dans un rayon de 5km, et ne tient pas compte des projets en cours et à venir sur le territoire.

Le projet global est la production de 200MW avec des centrales solaires au sol sur environ 300 ha de friches industrielles similaires à celle de Réguisheim dans le département, doit être traité dans son ensemble, et non de manière fractionnée, projet par projet : les effets du projet d'ensemble du post-Fessenheim doivent être traités à la lumière des sites fléchés par la DDT et la DREAL, notamment pour la biodiversité. Les effets cumulés avec le site de Réguisheim sont a priori importants.

Le site de la MRAe liste³, au mois de septembre 2019, plus d'une dizaine de projets de centrales solaires dans le département. L'évaluation des effets cumulés pourrait se faire sur la base de ces études, dont la plupart contiennent un état initial de la biodiversité.

Evaluation des incidences

Nous regrettons que les incidences soient évaluées espèce par espèce, sans tenir compte de la complexité des milieux et des écosystèmes présents. L'analyse des effets du projet pour chaque espèce ne permet pas d'entrevoir les effets du projet de manière plus globale sur la biodiversité, y compris commune, et les relations entre les milieux et les cortèges faunistiques. Cette analyse tend à minimiser les incidences et à se focaliser sur les impacts les plus forts.

Les effets sur les cortèges d'oiseaux des milieux buissonnants comme la Fauvette grisette et le Tarier pâtre nous paraissent sous-estimés : si ces espèces sont considérées comme communes dans la région, leur présence dans la région naturelle de la Hardt est plutôt rare et à souligner. Les incidences locales sont plus importantes que ce qui est mentionné dans l'étude d'impacts.

Nous demandons que l'analyse des incidences porte sur la biodiversité dans son ensemble, en tenant compte de critères comme la diversité spécifique, l'état des populations, la participation dans le réseau écologique local, etc.

Les incidences du projet sur Natura 2000 (p.263/278) sont sous-évaluées pour l'Œdicnème criard. Seuls les dérangements en phase chantier sont décrits, alors que l'on mentionne par ailleurs la perte de 5.7 ha d'habitats favorables et que l'espèce se reproduit sur le site (LPO). La perte d'un couple n'est pas négligeable dans ce secteur où l'espèce est en forte régression.

De même pour la Pie-grièche écorcheur : la perte de 10 couples ne pourra être compensée sur la partie nord qui ne pourra pas accueillir une densité si importante sur 20 ha.

Enfin, les incidences sur la Laineuse du Prunellier ne sont pas abordées.

Le projet prévoit aucune compensation pour l'amputation du Réservoir de Biodiversité du SRCE alors que les milieux ouverts de celui-ci sont fortement impactés par le projet.

³ <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/avis-rendus-sur-projets-de-la-mrae-grand-est-a515.html>

RB 85 - Bois du Rothleible

Superficie et composition

	Superficie indicative	Proportion
Superficie totale	1287 ha	
Détail par type de milieux		
Linéaire de cours d'eau	1 km	-
Milieux aquatiques	23 ha	2 %
Forêts alluviales et boisements humides	21 ha	2 %
Milieux ouverts humides	2 ha	0 %
Autres Milieux forestiers	1010 ha	79 %
Prairies	126 ha	10 %
Milieux ouverts xériques	4 ha	0 %
Cultures annuelles et vignes	10 ha	1 %
Milieux anthropisés	65 ha	5 %
Zones urbanisées et bâties	27 ha	2 %



Intérêt(s) écologique(s)

- Espèces des milieux forestiers et des milieux anthropisés
- Espèces sensibles à la fragmentation recensées : Crapaud calamite, Coronelle lisse, Hypolaïs icterine
- Autres espèces et habitats identifiés : Busard des roseaux, Œdicnème criard, Laineuse du prunellier, Bacchante/Chênaies-charmaies du *Gallio-Carpinetum* (9170), Chênaies blanches (41.71)

État fonctionnel et menace(s)

- Réseau fragmentant : 1 route départementale (D2)
- 1 zone à enjeux liée à des routes de classe 3
- 1 zone à enjeux liée à l'urbanisme

Intérêt du réservoir de biodiversité

- Réservoir d'importance régionale

Axe(s) d'analyse

Extrait du SRCE Alsace

L'intérêt de ce Réservoir de Biodiversité réside dans les milieux forestiers et anthropisés, dont fait partie cette ancienne carrière. La part des milieux ouverts secs dans le RB85 est très faible : 126 ha de prairies + 4 ha de milieux ouverts xériques + 65 ha de milieux anthropisés. L'artificialisation de 43 ha de milieux prairiaux et friches sèches n'est pas négligeable dans ce contexte, puisque le RB85 sera ainsi amputé de plus de 22% de ce type d'habitats, que les espèces remarquables comme l'Œdicnème criard ou l'Hypolaïs icterine auront beaucoup de mal à retrouver ailleurs.

Les liens entre le site (friches herbacées sèches) et les pelouses xérothermophiles du Rothleible sont probablement fonctionnels pour plusieurs espèces, dont la Laineuse du prunellier.

Bilan environnemental

Au vu de tout ce qui précède, nous estimons que le bilan environnemental du projet reste déficitaire et nécessite d'être revu.

Les auteurs de l'étude concluent eux-mêmes que (p.258/278) « concernant les espèces des milieux buissonnants, l'impact résiduel après mise en œuvre de la mesure

compensatoire est évalué à faible du fait de la réduction de leur habitat de reproduction et ce malgré la création de linéaires boisés et de bosquets arbustifs ».

Les incidences ayant été sous-estimées (insectes, avifaune, SRCE, Natura 2000, effets cumulés), nous demandons une amélioration significative du bilan environnemental de ce projet.

c- Dossier de demande de dérogation

L'étude mentionne la réalisation (en cours) d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées, mais sans citer les espèces concernées. Aussi, ce dossier n'étant pas terminé, les mesures de compensation présentées dans la démarche E-R-C sont incomplètes ou sont amenées à évoluer, Ainsi, l'étude d'impacts telle qu'elle est présentée à l'enquête publique ne reflète pas les engagements pris par le maître d'ouvrage et ne nous permet pas d'apprécier la teneur des mesures qui seront effectivement retenues. Nous rappelons dans tous les cas que celles qui sont mentionnées dans l'étude d'impacts nous paraissent très insuffisantes et nous interrogeons sur le maintien des valeurs de la biodiversité dans ce secteur."

Aucun dossier de demande de dérogation n'est présenté avec l'étude d'impacts lors de l'enquête publique, alors même que le projet a une incidence forte sur de nombreuses espèces protégées et menacées dans la région, dont notamment l'Œdicnème criard. L'étude mentionne qu'un tel dossier est en cours de réalisation (p.256/278).

Nous regrettons que ce dossier ne soit pas présenté à l'enquête publique. Cela constitue un manque d'information de la population qui ne sera pas consultée sur ce dossier.

Conclusion

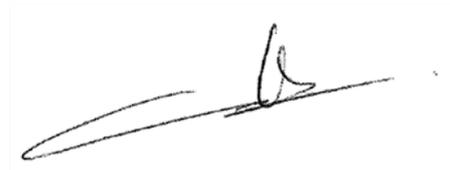
En conclusion, Alsace Nature par ailleurs favorable au développement des énergies renouvelables estime que ce projet de panneaux solaires au sol ne doit pas se faire à cet endroit, et que ce lieu qui présente un très haut potentiel de biodiversité actuel et futur, qui est une île dans le désert agricole (du point de vue de la biodiversité) de la plaine d'Alsace doit au contraire être valorisé en ce sens, et constituer dans un futur proche un espace naturel remarquable géré d'une façon intelligente et écologique comme cela se fait en d'autres lieux alsaciens. L'effondrement actuel de la biodiversité, mis en avant par toutes les études scientifiques, y compris dans notre région justifie largement notre refus. Des solutions alternatives doivent être bien plus sérieusement étudiées (notamment l'utilisation des toitures

industrielles et de grandes surfaces et les grands parkings qui sont des surfaces importantes).

Nous espérons, Monsieur le Commissaire Enquêteur, que vous voudrez bien accorder toute votre attention à nos remarques.

Veillez agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Vice-Président en charge
de la Coordination Haut-Rhinoise

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. UHRWEILLER', is enclosed in a thin black rectangular border.

Christian UHRWEILLER